

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

25 mars 2021

---

**LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3995)**

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 3955

présenté par

Mme Batho, Mme Bagarry, M. Orphelin, Mme Gaillot, M. Julien-Laferrière, M. Villani et  
Mme Chapelier

-----

**ARTICLE 36**

Après le mot :

« interdiction »

rédiger ainsi la fin de la première phrase de l'alinéa 5 :

« à défaut de connexion ferroviaire ou en services en commun satisfaisante pour le transport de passagers en correspondance »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il convient de supprimer la double dérogation à l'interdiction des liaisons aériennes inutiles liés aux vols en correspondance et à la prétendue compensation carbone des vols.

Le présent amendement s'inspire d'une proposition de Greenpeace France.